

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 novembre 2017 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement supérieur non universitaire libre de  
caractère confessionnel**

**A.Gt 13-09-2021**

**M.B. 23-09-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les articles 171, 173 et 174;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2001 et 18 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 mai 2018, 25 juillet 2018, 27 novembre 2019 et 28 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 mai 2018, 25 juillet 2018, 27 novembre 2019 et 28 janvier 2021, les modifications suivantes sont apportées :

1° au deuxième tiret, les mots «M. Joan LISMONT» sont remplacés par les mots «Mme Kelly JOSSE».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 septembre 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint ff.,

J. MICHIELS